



Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « PNR Golfe du Morbihan »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00)

Correspondants MAEC de la DDTM :

Cédric DEFERNEZ / Christiane DAVID

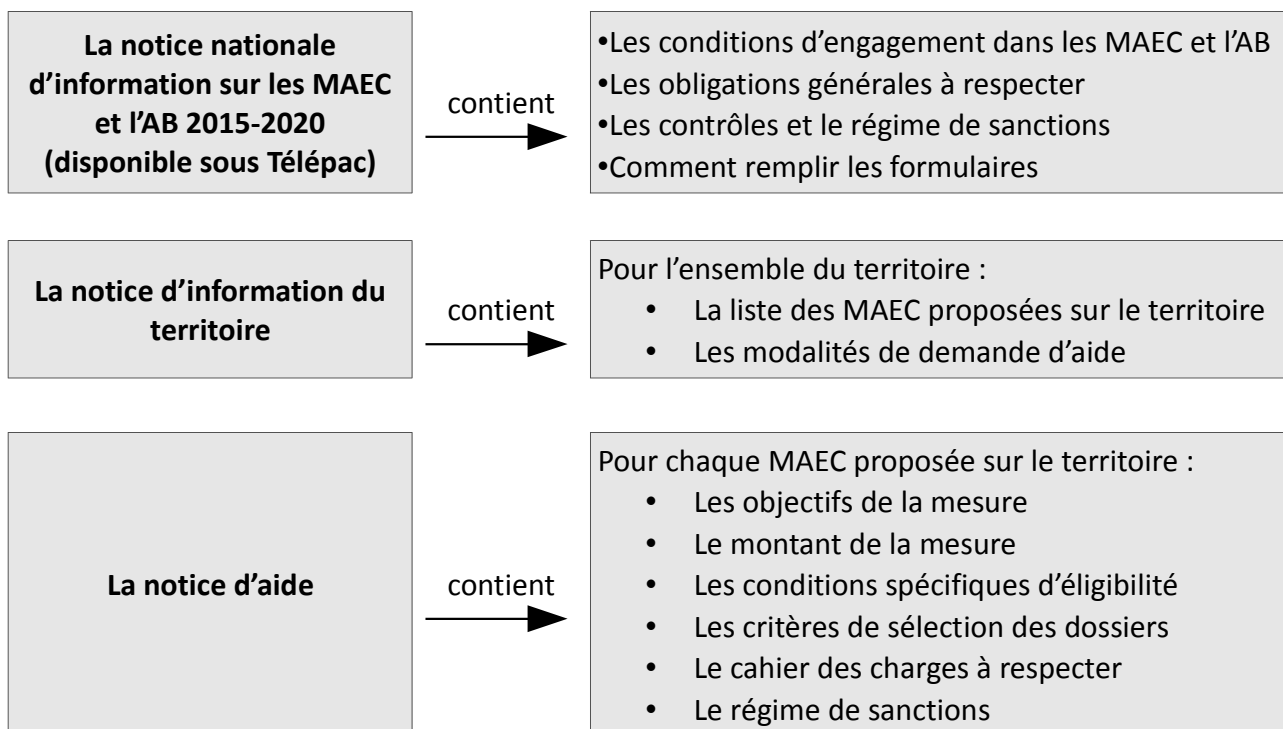
téléphone : 02 97 68 21 67 / 02 97 68 21 77

fax : 02 97 68 21 31

e mail : cedric.defernez@morbihan.gouv.fr

christiane.david@morbihan.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **PNR Golfe du Morbihan** au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

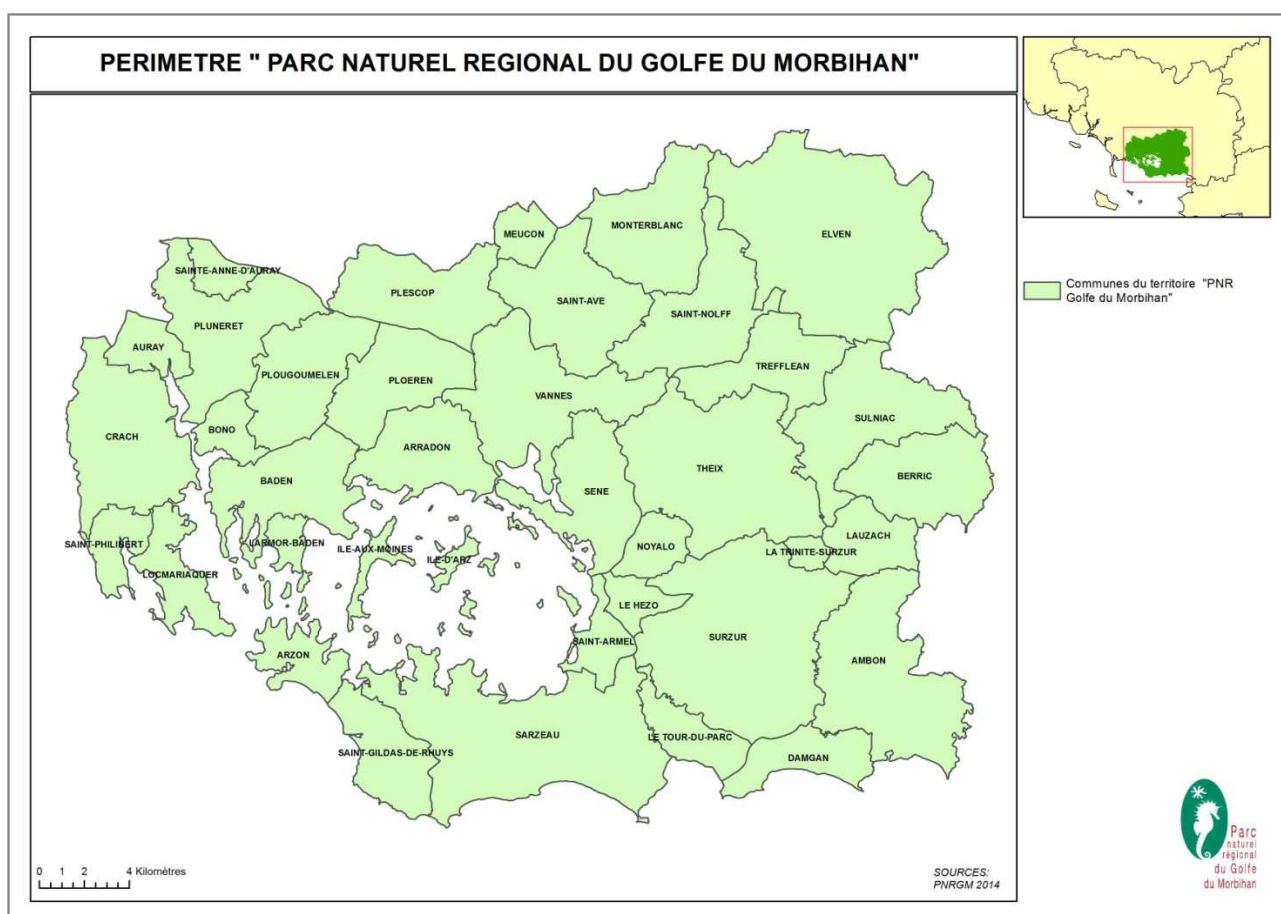
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « PNR Golfe du Morbihan »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le territoire « PNR Golfe du Morbihan » est constitué par les 30 communes du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Crach, Damgan, Elven, Ile d'Arz, Lauzach, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Noyal, Plescop, Ploeren, Pluneret, Saint-Anne d'Auray, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix, et Vannes ; ainsi que les 8 communes présentes initialement dans le périmètre d'étude : Baden, Berric, Île-aux-Moines, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Bono, Plougoumelen et Tréfléan.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « PNR Golfe du Morbihan »

Le territoire s'étend sur 75 000 hectares autour d'un espace maritime constitué par le golfe du Morbihan et comprenant la quasi-totalité du bassin versant de ce dernier.

Par sa situation géographique et ses influences climatiques, ainsi que par la mise en valeur séculaire des espaces, le territoire présente une grande diversité de milieux naturels et de paysages, lui conférant sa forte identité et un intérêt écologique majeur.

L'équilibre fragile au sein du territoire de cette richesse patrimoniale a conduit à la mise en œuvre de différentes mesures de préservation des milieux remarquables et des espèces qui y sont inféodées : périmètres Natura 2000 au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore » et de la Directive « Oiseaux », Réserve Naturelle Nationale des marais de Séné, propriétés du Conservatoire du Littoral et du Département (Espaces Naturels Sensibles), zone humide d'importance internationale RAMSAR,...

Par ailleurs, avec 27 000 ha de zones humides, un chevelu dense de petites cours d'eau et une façade océanique, l'eau est l'un des patrimoines majeurs du territoire. La présence de petits bassins versants à proximité immédiate de la frange côtière rend fortement interdépendantes les activités terrestres et maritimes, sur la problématique de la qualité de la ressource en eau. Deux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel ; SAGE Vilaine) couvrent le territoire et portent les orientations du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 fixant un objectif de 61% des eaux en bon état écologique d'ici 2021.

L'agriculture est largement présente sur le territoire, et l'interpénétration des espaces agricoles avec les espaces urbains et naturels, en est une caractéristique. Les surfaces de terres cultivées le sont essentiellement à vocation fourragère, traduisant la représentation forte de l'élevage sur le territoire (élevage bovin majoritairement). Les cultures céréalières et le maraîchage sont également bien implantés.

Le maintien des activités économiques traditionnelles au travers d'un accompagnement dans l'amélioration de leurs pratiques vers la préservation des patrimoines naturels, est une orientation inscrite à la Charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Les mesures agroenvironnementales constituent une opportunité pour soutenir les pratiques agricoles contribuant à :

- préserver les éléments de la trame verte et bleue du territoire, en confortant et en restaurant les corridors écologiques,
- maintenir et restaurer le bon état de conservation des habitats remarquables du territoire, en les faisant, le cas échéant, intervenir à part entière comme outil de gestion des milieux,
- limiter les transferts d'intrants vers les milieux aquatiques et à maintenir le rôle fonctionnel des zones humides dans les processus de traitement de l'eau.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « PNR Golfe du Morbihan »

3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC du PNR du Golfe du Morbihan et de tout autre PAEC):

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_PMEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_PMEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_PMEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_PMEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur l'ensemble du PNR Golfe du Morbihan :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_PMEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Conversion	140€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_PMEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Maintien	110€/ha	

3.4 Enjeu EAU Mise en herbe sur tout le territoire du PNR Golfe du Morbihan :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_PMEA_GC01	Couvert_06 : mise en place d'un couvert herbacé pérenne	235,44€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux

3.5 Enjeu EAU Zones humides sur tout le territoire du PNR Golfe du Morbihan :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_PMEA_HE01	Herbe_04 : gestion de l'herbe par pâturage limité	56,58€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_PMEA_HE02	Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche	222,86€/ha	
Surfaces en herbe	BR_PMEA_HE03	Herbe_13 : gestion des zones humides	120€/ha	

3.6 Enjeu EAU Réduction des produits phytosanitaires sur le territoire « captage prioritaire phyto » de Noyal :

PRIMO DECLARANT : qui n'a jamais contractualisé de mesure de réduction de produits phytosanitaires, ou qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de plus de 2 campagnes. Le primo déclarant en zone de captage prioritaire phyto doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 4 dès l'année 2.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_PMCP_GC11	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_PMCP_GC21	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_PMCP_GC31	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

SECONDO DECLARANT : qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de 2 campagnes au plus. Le secondo déclarant doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 5 dès la deuxième année d'engagement.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_PMCP_GC12	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_PMCP_GC22	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_PMCP_GC32	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

3.7 Enjeux EAU et BIODIVERSITE Maillage bocager sur tout le territoire du PNR Golfe du Morbihan :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_PMEA_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Haies	BR_PMEA_HA02	Linéa_01 : entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans)	0,36€/ml	
Arbres isolés ou en alignement	BR_PMEA_AR01	Linéa_02 : entretien des arbres isolés et/ou en alignement (1 entretien sur les 5 ans)	3,96€/arbre	
Talus	BR_PMEA_TL01	Linéa_05 : entretien mécanique des talus enherbés	0,42€/ml	

3.8 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais sur tout le territoire du PNR Golfe du Morbihan :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_PMBD_HE04	Herbe_03+Herbe_04 : absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage	159,90€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surface en herbe	BR_PMBD_HE05	Herbe_03 + Herbe_06 : absence de fertilisation et gestion de l'herbe par la fauche	326,18/ha	
Surface en herbe	BR_PMBD_HE17	Herbe_03 + Herbe_13 Gestion extensive et absence de fertilisation	141,57/ha	
Surface en herbe	BR_PMBD_HE16	Herbe_03 + Herbe_04 + Herbe_13 Gestion extensive avec absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage	198,15/ha	
Surfaces en herbe	BR_PMBD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	
Surfaces en herbe	BR_PMBD_HE07	Herbe_07 : maintien de la richesse floristique	66,01€/ha	
Surfaces en herbe	BR_PMBD_HE09	Milieu_02 : remise en état des surfaces prairiales après inondations	37,72€/ha	
Mares et plans d'eau	BR_PMBD_PE01	Linea_07 : restauration et entretien de mares et plans d'eau	58,63€/ha	

3.9 Enjeu BIODIVERSITE Milieux et prairies remarquables sur tout le territoire du PNR Golfe du Morbihan :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_PMBD_HE07	Herbe_07 : maintien de la richesse floristique	66,01€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_PMBD_HE11	Herbe_09 : amélioration de la gestion pastorale	75,44€/ha	
Surfaces en herbe	BR_PMBD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	
Surfaces en herbe	BR_PMBD_HE21	Herbe_03 : absence de fertilisation limitée à 4 années	82,65€/ha	
Surfaces en herbe	BR_PMBD_HE12	Ouvert_02+Herbe_03 : maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	122,40€/ha	
Surfaces en herbe	BR_PMBD_HE13	Milieu_01 : mise en défens de milieux remarquables	59,39€/ha maximum	
Vergers hautes tiges et prés vergers	BR_PMBD_VE01	Milieu_03 : entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	316,06€/ha	
Surfaces en herbe	BR_PMBD_HE14	Linea_08 : bande refuge pour avifaune	0,46€/ml	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du PNR Golfe du Morbihan.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

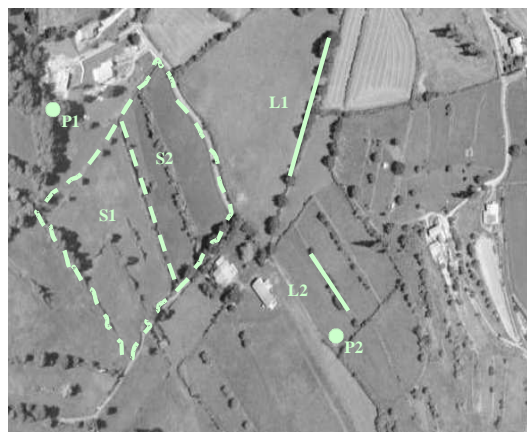
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06 ou 08) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02 ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Numéro d'îlot		Numéro de parcelle	

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.